



République Française  
Département des Hautes-Pyrénées - Arrondissement de Bagnères de Bigorre  
COMMUNE DE MONTGAILLARD

Conseil Municipal  
Procès-Verbal

**Séance du 11 août 2025**

Date de la convocation : 05/08/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze aôut, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique PUJOL, Maire.*

**Présents :** Jean-Marc BARRERE, Sandrine BARTHE, Bertrand BLONDY, Francis CAZABAT, Philippe DUCLOS, Alain GALOUYE, Gérard ISRAELOWICZ, Maria PELLEGRINI, Dominique PUJOL, Marie-Eve REMY, Luc RUFFLÉ, Monique VILLAC.

**Excusés :** Hervé BRETHOMÉ, Albert LAZARO, Mathias TERRIER.

**Secrétaire de séance :** Maria PELLEGRINI

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt et une heures et procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Il propose ensuite à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : modification de la délibération relative aux tarifs du Foyer communal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 juin 2025 est adopté par les membres présents lors du dernier Conseil municipal.

**1 – SDE65 : Transfert de la compétence distribution publique de gaz :**

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour, **DECIDE** :

**Article 1** : Approuve les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Monsieur le Maire.

**Article 2** : Sollicite le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Francis CAZABAT précise que cette délibération a déjà été entérinée par le Comité syndical du SDE65, qui demande aux communes adhérentes leur consentement.

Dominique PUJOL ajoute que ce transfert de compétence n'engendre aucun coût supplémentaire pour la commune.

## **2 – Convention Commune / SPA 65 relative à l'accueil et la garde des animaux errants sur la commune de Montgaillard :**

Une habitante de Montgaillard a saisi la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin d'intervenir chez sa mère âgée dont la propriété est envahie par des chats errants.

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la SPA 65 d'Azereix, seul organisme ayant répondu à notre demande, qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Trois SPA ont été sollicitées, seule la SPA 65 d'Azereix nous a adressés un projet de convention.

Conformément aux termes de celle-ci, le coût pour l'année 2025 serait de 0,65 € par habitant, soit une adhésion de 528,45 €. Ce tarif par habitant étant bloqué pour trois ans cela engage la commune jusqu'au 31.12.2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la SPA 65 d'Azereix, pour trois ans.

**Article 2** : De prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Monsieur le Maire tient à préciser que la législation stipule que seuls les chiens et chats errants ou en état de divagation sur le domaine public communal sont concernés et non pas dans les propriétés privées ; il va donc répondre en ce sens au courrier recommandé.

Alain GALOUYE informe que l'animal doit être capturé pour que la SPA 65 puisse intervenir.

### **3 – Revalorisation des lots d'affouage :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le prix demandé aux affouagistes (40 €) qui achètent un lot de bois à la commune, n'a pas été modifié depuis 2016.

Il convient de revaloriser ce produit forestier qui, préparé par les agents de l'Office National des Forêts, procure au moins 4 à 5 stères de bois à chaque affouagiste.

Il est proposé de fixer le prix d'un lot d'affouage à 55 euros, à partir de l'affouage 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, **DECIDE** :

**Article 1** : De fixer le prix d'un lot d'affouage à 55 euros, à partir de la coupe d'affouage 2025.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous documents y afférent.

### **4 – Tarifs de location de la salle polyvalente :**

La salle polyvalente de la commune étant de plus en plus sollicitée pour des manifestations autres que sportives (lotos, ventes au déballage, salons, etc...), Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente, qui n'ont pas été revus depuis 2018, comme suit :

	<b>Tarif annuel €</b>	<b>Tarif journée €</b>	<b>Tarif week-end €</b>
<b>Associations sportives Montgaillard</b>	120		
<b>Associations sportives extérieures</b>	150		
<b>Particuliers Montgaillard</b>	40		
<b>Exposants Montgaillard</b>		150	225
<b>Exposants extérieur</b>		240	360
<b>Activité professionnelle</b>		350	525
<b>Chauffage</b>		120	240
<b>Caution clé</b>	100		
<b>Caution réservation</b>		1 000	1 000
<b>Caution nettoyage</b>		280	280

Une commission plénière s'est réunie le 6 août dernier afin d'en définir ces montants. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1** : D'accepter la nouvelle grille, présentée ci-dessus, des tarifs de location de la salle polyvalente applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2** : Cette salle n'est pas prêtée aux particuliers extérieurs à la commune.

**Article 3 :** L'appareillage électrique installé ne doit pas dépasser la capacité du dispositif de protection des prises de courant qui est calibré à 2500 W (compteur Linky).

**Article 4 :** Ces tarifs seront applicables pour les réservations faites après la date du 11 août 2025.

Les associations montgaillardaises bénéficient d'une gratuité par an.

**Article 5 :** Une caution de 100 Euros sera demandée lors de la remise de la clé d'accès à cette salle, ainsi qu'une caution de 1 000 Euros lors de la réservation.

**Article 6 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous documents relatifs à cette nouvelle tarification.

## **5 – Tarifs de location du Foyer communal :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait judicieux d'ajouter une clause pour les associations montgaillardaises utilisant le Foyer municipal pour le déroulement de leurs activités.

Après avoir présenté les tarifs actuels, il convient d'ajouter également une caution pour la remise des clés d'accès à cette salle.

Réunion	1/2 jour sans chauffage	1/2 jour avec chauffage	1 jour sans chauffage	1 jour avec chauffage	2 jours sans chauffage	2 jours avec chauffage	Jour supplément sans chauffage	Jour supplément avec chauffage	Nettoyage de la salle	
Associations Particuliers Montgaillard	0	65	85	105	145	165	245	50	70	310
Particuliers extérieur	50	115	145	195	255	315	435	100	155	310
Exposants professionnels occasionnels				265	335	415	555	200	285	310

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, le Conseil municipal **DECIDE** :

**Article 1 :** De maintenir la grille des tarifs de location du Foyer communal, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2 :** De demander une participation financière de :

- 100 € par an aux associations de Montgaillard pour la pratique de leurs activités
- 120 € par an pour les associations extérieures (soumis à décision du Conseil municipal)
- 100 € de caution pour la remise de la clé d'accès à cette salle.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **6 – Questions diverses**

- Deux notaires ont adressé des Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour lesquelles la commune n'exercera pas son droit de préemption urbain :
  - Rue du 19 Mars
  - Chemin Péré
- Le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ex-Poste rue de la Coustète, a été libéré. Des travaux de rafraîchissement sont nécessaires avant de le relouer. Un diagnostic énergétique a été réalisé, il est classé en D.
- La micro-crèche abandonne son projet de construction chez « Coy » et son avenir est menacé.
- L'association ESHA (foot) sollicite une subvention de fonctionnement pour cette année, comme pour les années précédentes.

- La fin d'année approchant, Dominique PUJOL demande au Conseil municipal s'il souhaite maintenir le repas des Aînés et propose de solliciter le même traiteur (domicilié sur la commune) que l'an passé qui a donné entière satisfaction. L'assemblée souhaite maintenir ce repas convivial sans oublier les personnes qui ne peuvent se déplacer en leur offrant un colis.
- Une résidente du chemin de Gouttecave dénonce une vitesse excessive des véhicules lors de la randonnée 4x4 du festival des Truca Taoles. La commune installera un panneau de limitation de vitesse durant la fête. Nous allons lui redemander d'entretenir sa haie afin de rendre accessible la borne incendie située au Nord de sa propriété, ce qui n'est toujours pas fait !
- La Préfecture, le Département, la Région Occitanie, ainsi que l'Université de Toulouse ont créé un Comité afin de présenter la candidature du Pic du Midi au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour cela, une charte d'adhésion aux valeurs du Pic du Midi et son observatoire a été élaborée qui permettra aux futurs signataires de reconnaître la valeur universelle et exceptionnelle du Pic du Midi et de son observatoire : en janvier 2026, dépôt officiel du dossier finalisé et du plan de gestion pour une décision finale courant 2027.

Alain GALOUYE rappelle qu'une partie du territoire des Hautes-Pyrénées, a été labellisée « Réserve internationale de Ciel étoilé du Pic du Midi » (2013).

Philippe DUCLOS valide l'adhésion à cette charte, il trouve toutefois dommage que le coût d'accès au Pic du Midi reste élevé et n'est donc pas accessible à tous, alors que le territoire participe financièrement à son développement.

Dominique PUJOL ajoute que le Pic est géré par une Société d'Economie Mixte.

- La Calendreta de Bagnères ayant sollicité les communes pour participer aux frais de fonctionnement de son école, une réunion de médiation avait eu lieu en Préfecture le 24 janvier dernier, or cette dernière n'avait pas souhaité arbitrer, pour Montgaillard notamment, puisque nous disposons d'une école. Depuis, la Sénatrice des Hautes-Pyrénées a été saisie et propose aux communes concernées d'organiser une table ronde le 11 septembre prochain, afin de recueillir les préoccupations et difficultés rencontrées en ce qui concerne le forfait scolaire et notamment la loi Molac du 21 mai 2021, relative à la promotion des langues régionales.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les municipalités auront obligation de participer financièrement à la complémentaire Santé du personnel. Monsieur le Maire a assisté à une visio-conférence avec le Centre de Gestion, ainsi que Luc RUFFLÉ (en tant que représentant syndical). Le Centre de Gestion 65 a lancé une consultation de mutuelles et a retenu Amellis Mutuelles. Luc RUFFLÉ fait un bref compte-rendu de cette réunion. Dominique PUJOL propose de laisser le choix aux agents. Si la commune adhère à cette Mutuelle par le biais d'une convention avec le CDG65 (comme c'est le cas actuellement pour la protection sociale complémentaire), seuls les agents adhérant à cette nouvelle mutuelle percevront l'aide de la commune (minimum 15 € à décider au prochain Conseil). Si la commune n'adhère pas, chaque employé peut souscrire une mutuelle labellisée de son choix et pourra percevoir l'aide de celle-ci avec plus de souplesse dans le choix des prestations dont il a besoin.
- Au vu des températures caniculaires, les Ateliers municipaux ont adopté les horaires suivants : 07h00 – 14h00
- Marie-Eve REMY informe :
  - Claire BOUSQUET, en poste à l'école et au service administratif, augmentera son temps de travail en septembre (18h au lieu de 15h actuellement) et travaille également à la mairie d'Asté en complément. Ses horaires de travail seront donc à adapter entre les deux communes.
  - Souhaite décorer la place de la Mairie dans le cadre d'Octobre Rose. Réponse favorable du Conseil municipal.
  - La cuisine centrale de la CCHB a transmis deux demandes :
    - Un relevé de températures quotidien lors de la réchauffe des plats, une interdiction d'utiliser les frigos autre que pour le stockage des repas liés à la cuisine centrale.

- En janvier 2026, elle ne fournira plus de bacs en plastique pour réchauffer les aliments, les communes devront s'équiper de plats en verre ou en faïence qui resteront sur place. Philippe DUCLOS propose de solliciter la CCHB pour une commande groupée des contenus.
- Monsieur le Maire rappelle les désordres existant place la Caussade :
  - Problème d'écoulement lors des fortes pluies (rue de l'Adour). Le maître d'œuvre (SMTB) a été interpellé et cherche une solution.
  - La pose d'hamacs n'étant pas conforme et sécurisée, ils ont été déposés par ARBOLEAK qui à ce jour n'a toujours pas donné suite. Notre cabinet d'assurance interrogée confirme que l'on peut modifier le marché et que l'entreprise n'est pas tenue de remplacer le mobilier. SMTB a été relancé ce matin, sans retour.

Philippe DUCLOS propose de regarder ce qui est stipulé dans le cahier des charges du marché (notamment sur les normes).
- Rénovation du clocher de l'église : suite à un entretien avec la Madame la Sous-Préfète de Bagnères, il est proposé de prolonger la convention avec la Fondation du Patrimoine, qui est d'accord et a bien pris en compte le dernier devis. Un appel d'offre est nécessaire au vu du montant global des travaux, ainsi que la désignation d'un maître d'œuvre, ce qui permettra de déposer des demandes de subvention. Le cabinet ARTELIA ayant réalisé un diagnostic en 2019 sera sollicité.
- Espace Germaine : lors d'une visio-conférence, la DRAC nous a informés que certaines études pourraient bénéficier de subventions dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation. Dépôt du dossier en février pour une réponse à l'automne.  
Un projet culturel, scientifique et social doit être élaboré. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un membre qui piloterait le groupe de travail, il travaille déjà de son côté à ce projet dans le cadre de la bibliothèque. En février ce projet devra être défini pour ensuite être déposé en avril.
- Festival des Truca Taoules : Dominique PUJOL souligne le remarquable travail du Comité qui a réalisé la nouvelle structure de la scène, dans les normes actuelles de sécurité.
- Monsieur le Maire a été informé par la pharmacienne des désagréments qu'elle a subis de la part d'un groupe de jeunes.

### Séance levée à 23h15

La Conseillère municipale  
Maria PELLEGRINI

Le Maire,  
Dominique PUJOL

